

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Rémy BUBEL, Michel GEORG.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE. MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

**Délégués absents excusés :**

Mmes Marie-Claude PAULEN (représentée par son suppléant M. Eric JEUCH), Céline HOERTH. MM. Pierre GROSS (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Damien HENRION, Jean-Georges HAMMANN (pouvoir à M. Daniel LENGENFELDER), René STUMPF, Jacky KELLER, Hans DOEPPEN.

**Y assiste en outre :**

Carole SCHERER.

Christian HEY.

Jean-Eudes KESSENHEIMER.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Alain WACK, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

**Remboursement de soutiens Ambassadeurs du tri – Citéo – Exercice 2024**

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2. REMPLACEMENT DE DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN ET INSTALLATION AU SMITOM**

Le Président informe les membres que suite aux décès de MM. Gabriel WOLFF et Raymond RIEDINGER, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, a désigné leurs remplaçants au SMITOM.

Il s'agit de leurs suppléants, soit respectivement de MM. Michel GEORG et Rémy BUBEL.

Le Président propose d'installer ces nouveaux membres.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**INSTALLE MM. Michel GEORG et Rémy BUBEL en tant que délégués titulaires au Comité Directeur.**

## **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 19 septembre 2025.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

## **4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL, Président de la Commission Finances, qui indique aux membres qu'il est assez agréable de présenter la situation financière du SMITOM.

Il informe les membres que la Commission des Finances s'est réunie le 25 novembre et a étudié l'évolution prévisible des dépenses et recettes jusqu'en 2027, et fait des propositions pour 2026.

M. CREMMEL fait d'abord le bilan de l'exercice 2025.

### ***Reprise des matériaux recyclables***

- Nette hausse des prix de reprise des flaconnages au 1<sup>er</sup> semestre, puis très forte baisse,
- Petite hausse des papiers et cartons, mais nette baisse en cours,
- Très forte baisse du verre depuis début 2024,
- Petite hausse des métaux, mais nette baisse en cours.

2025 est une année moyenne pour les ventes de recyclables, mais les prix de fin d'année n'annoncent pas une bonne année 2026.

Le tableau des évolutions des prix de reprise, à fin novembre, est remis en séance et M. HEY précise que les prix de reprise ont encore baissé depuis l'envoi du rapport d'analyse.

	JRM/PCM pàp ALTEM	emballages	JRM/PCM déchèteries	emballages	PET pàp ALTEM	Pehd pàp ALTEM	Verre	Ferreux	Non ferreux
janv-25	51	87	52	71	433	-68 (20)	10	120	853
maximum	62	144	77	127	476	-68 (20)	10	151	904
oct-25	32 (50)	94	44	78	315	-128 (20)	8	95	756
nov-25	24 (50)	83	44	67	242	-141 (20)	8	77	787
tonnages		4700	3100	540	1500	800	660	9300	750
									90

Il y a donc beaucoup d'incertitudes pour 2026. Par exemple les seules baisses de PET depuis août représentent annuellement près de 200 000€ de baisse des recettes.

Les prix de reprise sont encore dans la moyenne des 15 dernières années mais le risque de poursuite de la baisse est encore fort.

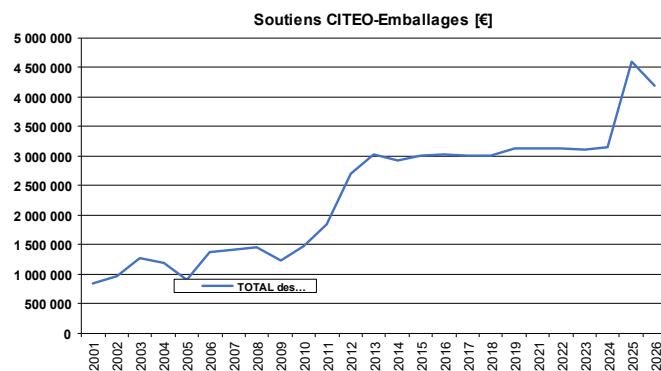


### Soutiens CITEO-emballages attendus

Concernant les soutiens de CITEO, les tonnages triés en 2024 et les nouvelles règles (extension des consignes de tri et déplafonnement des cartons des déchèteries) conduisent à une forte hausse des soutiens « emballages » : **4 611 729€ pour 2024**, contre 3 148 180€ pour 2023.

Cependant les tonnages triés et livrés aux usines de recyclage en 2024 ont bénéficié de conditions favorables que le Smitom ne retrouvera pas pour ceux de 2025 et 2026.

Un soutien emballages de 4 200 000€ est donc prévu pour les années suivantes, ce qui est encore optimiste.



### Stabilité des prix des marchés

En 2025, les prix des principaux marchés ont peu augmenté du fait des révisions, et parfois baissé dans les nouveaux marchés :

- EVNA (Exploitation de l'UVED) + 1 % ;
- EJL (Mâchefers) - 0,7 % ;
- RESOLEST + MAUFFREY (REFIOM) + 16 % (nouveau marché) ;
- ALTEM (tri des bacs jaunes) + 0,3 % malgré une baisse du prix de base mais en raison des refus en hausse ;
- LINGENHELD (traitement papiers-cartons déchèteries) – 11 % (nouveau marché) ;
- VITA COMPOST (DSP compostage) - 4,6 % (nouveau marché) ;
- SERPOL (Exploitation ISDND) - 0,8 %.

### **Coûts du tri**

Il y a une hausse des coûts du tri des bacs jaunes, en fin d'année, en raison des refus, avec une majoration du prix du tri de 13% en octobre contre 10% en janvier.

M. CREMMEL annonce donc qu'un excédent 2025 de l'ordre de 2 200 000€ est attendu à ce jour dont la commission des finances propose de virer 1 500 000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement ainsi qu'un versement exceptionnel des soutiens CITEO aux membres, à hauteur de 400 000€.

Concernant les prévisions 2026-2027, M CREMMEL informe ensuite les membres qu'elles partent de la situation actuelle avec les hypothèses suivantes :

- Soutiens CITEO emballages à 4,2M€ à partir de 2025 ;
- Pas de DAE à l'enfouissement ;
- Maintien en 2026 des derniers prix de reprise connus pour les recyclables ;
- Baisse des OMR du SMITOM de 1% par an ;
- Stabilité des OMR des clients après la très forte baisse de 2024 (Smictom Nord Alsace -40%) ;
- Baisse des enfouissables de déchèteries de 2% par an ;
- Maintien des tarifs actuels ;
- Pas de neutralisation de l'amortissement du fonds de concours de 2018 ;
- Virement de 1,5M€ à la section d'investissement sur 2025 ;
- Partage d'une partie de l'augmentation exceptionnelle des soutiens de CITEO en 2025 avec les membres (400 000€),

et qu'elles aboutissent aux estimations suivantes :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>versement à la section d'investissement</b>	<b>1 500 000</b>		
<b>partage de l'augmentation de soutiens CITEO</b>	<b>400 000</b>		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 188 379</b>	<b>14 335 782</b>	<b>14 402 257</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 559 738</b>	<b>14 422 313</b>	<b>14 335 922</b>
<b>DELTA FONCTIONNEMENT</b>	<b>371 359</b>	<b>86 532</b>	<b>-66 336</b>
<b>solde cumulé section de fonctionnement</b>	<b>4 289 147</b>	<b>4 375 679</b>	<b>4 309 343</b>

A tarifs constants, les résultats sont donc relativement équilibrés en 2026 et 2027.

L'excédent de fonctionnement cumulé fin 2025 serait de l'ordre de 4,3M€, stable ensuite.

Mais, comme vu précédemment, les incertitudes sur les évolutions des prix de reprises des matériaux recyclables et sur les soutiens « emballages » peuvent totalement bouleverser les prévisions.

En ce qui concerne **la section d'investissement**, les principales dépenses prévues en 2026 sont les suivantes :

- La réfection éventuelle d'une section de la voie d'accès et menus travaux à l'ISDND de Weitbruch (20 000€) ;
- Le basculement du casier 3 vers le casier 4 et de menus travaux (80 000€) ;
- Le paiement des travaux en cours sur les plateformes de compostage (prévus dans la nouvelle DSP : bureaux + entrée 180 000€) ;
- L'achat de la parcelle attenante à la plateforme de compostage de Bischwiller et indispensable pour son exploitation (740 000€ restants) ;
- Des provisions pour des études (étude hydrologique et achats de terrains à l'ISDND de Weitbruch (37 000€ sur 2 ans) ;
- L'achat d'une vingtaine de conteneurs à verre (35 000€) comme chaque année depuis 3 ans.

Au cours des années suivantes, pour l'ISDND, il y aura d'autres travaux de voirie, la création d'un nouveau piézomètre, le renouvellement du traitement des lixiviats (650000€), la couverture définitive du casier 3 (400 000€) et des études diverses à réaliser.

Le tableau ci-après intègre donc :

- Les dépenses prévues en 2026 citées précédemment ;
- Le virement de 1 500 000€ de la section de fonctionnement ;
- Pas de nouvelles neutralisations de l'amortissement du fonds de concours de 2018.

INVESTISSEMENT	2025	2026	2027
DEPENSES INVESTISSEMENT	767 765	1 197 840	577 000
RECETTES INVESTISSEMENT	1 969 257	493 087	566 945
delta INVESTISSEMENT	1 201 492	-704 753	-10 055
solde investissement	3 230 121	2 525 368	2 515 313

Le Président confirme aux membres que la Commission Finances réunie le 25 novembre, et le Bureau réuni le 5 décembre, proposent pour l'exercice 2026 :

- le maintien de tous les tarifs aux collectivités, dont la part fixe de 4€/habitant ;
- le maintien de tous les autres tarifs (enfouissement, végétaux, EMMAUS) ;
- le maintien du provisionnement annuel de 184 000€/an pour la post-exploitation de l'ISDND ;
- de ne pas neutraliser l'amortissement du fonds de concours pour les travaux EVNA de 2018 (300 000€) ;
- de virer 1 500 000€ à la section d'investissement ;
- de partager entre les cinq membres du SMITOM une partie de l'augmentation exceptionnelle des soutiens 2024 de CITEO, soit 400 000€.

Le Président rappelle aux membres que le Budget Primitif 2026 sera voté lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, prévue vendredi 13 février 2026 à 10h30.

**A l'issue des interventions des délégués, le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires et valide les propositions de la Commission de Finances et du Bureau.**

## **5. FIXATION DES TARIFS 2026**

Le Président propose de maintenir les tarifs 2026 comme suit, c'est-à-dire sans changements par rapport à 2025 :

Tarifs collectivités :

- Maintien de la Part Fixe à 4€HT/habitant ;
- Maintien de la Part Fixe apport volontaire pour le verre à 2,30€HT/habitant ;
- Maintien de la Part Proportionnelle Incinération à 60€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP incinération (16€HT/tonne) ;
- Maintien de la Part Proportionnelle Enfouissement à 83€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP enfouissement (72€HT/tonne).

Autres tarifs :

- Maintien du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 165€HT/tonne ;
- Maintien du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch à 200,00€HT/tonne ;
- Maintien de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;
- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- Maintien du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT/tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;
- Facturation en sus de la TGAP (prévue à 72€ pour l'ISDND et 16€ pour l'UVED en 2026) ;
- Maintien du tarif pour le traitement des VÉGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : à 30,00€HT/tonne.

Ces tarifs ont été validés par la Commission Finances ainsi que par le Bureau.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les tarifs 2026, comme suit :**

**Tarifs collectivités :**

- **Maintien de la Part Fixe à 4€HT/habitant ;**
- **Maintien de la Part Fixe apport volontaire pour le verre à 2,30€HT/habitant ;**
- **Maintien de la Part Proportionnelle Incinération à 60€HT par tonne ;**
- **Facturation en sus de la TGAP incinération (prévue à 16€HT/tonne) ;**
- **Maintien de la Part Proportionnelle Enfouissement à 83€HT par tonne ;**
- **Facturation en sus de la TGAP enfouissement (prévue à 72€HT/tonne).**

**Autres tarifs :**

- **Maintien du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 165€HT/tonne ;**
- **Maintien du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch à 200,00€HT/tonne ;**
- **Maintien de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;**
- **Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;**
- **Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;**
- **Maintien du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT/tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;**
- **Facturation en sus de la TGAP (prévue à 72€ pour l'ISDND et 16€ pour l'UVED en 2026) ;**
- **Maintien du tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : à 30,00€HT/tonne.**

## **6. PARTAGE DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE DES SOUTIENS EMBALLAGES**

Suite à la proposition de la commission des finances, le Président propose de reverser une partie de l'augmentation exceptionnelle des soutiens 2024 de CITEO, soit 400 000€, avec une répartition selon les tonnes de recyclables apportées par chaque membre et en fonction des soutiens de CITEO (part TUS), soit :

CCPZ	27 676€
SMICTOM	110 969€
CAH	158 442€
CCPR	68 669€
CCBZ	34 244€

Ce reversement exceptionnel sera appliqué à la facturation du solde au T4-2025, en janvier 2026.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de reverser une partie de l'augmentation exceptionnelle des soutiens 2024 de CITEO, soit 400 000€, avec une répartition selon les tonnes de recyclables apportées par chaque membre et en fonction des soutiens de CITEO (part TUS), soit :**

CCPZ	27 676€
SMICTOM	110 969€
CAH	158 442€
CCPR	68 669€
CCBZ	34 244€

**ACCEPTE de procéder au versement à la facturation du solde au T4-2025, en janvier 2026.**

## **7. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

Le Président informe les membres que la convention de participation pour le risque Santé du Centre de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2025 et une nouvelle convention a été négociée, et par conséquent, qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est proposé au Comité Directeur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Président ;

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1) **DECICE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de 50€ par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - à hauteur de 2,50€ par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

**La participation forfaitaire sera modulée comme suit :**

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :
  - enfant à charge : 10€ par mois
- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :
  - enfant à charge : 0,40 € par mois

#### **4) PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

#### **5) AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.**

### **8. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL ET SUPPRESSION DU POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Le Président rappelle aux membres qu'au mois de janvier un poste d'ingénieur territorial avait été créé, en vue du remplacement de M. Christian HEY qui partira à la retraite au 31 juillet 2026.

Entre temps, le remplaçant de M. HEY a été trouvé. Il s'agit de M. Jean-Eudes KESSENHEIMER, qui est actuellement employé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et a le grade d'Ingénieur Principal Territorial.

Par conséquent, le Président propose de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial et de créer un poste d'Ingénieur Principal Territorial.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un poste d'Ingénieur Principal Territorial,**

**DECIDE de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.**

## **9. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le Président informe les membres que Mme Carole SCHERER actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, a sollicité une promotion interne au grade de rédacteur et que la possibilité de cette promotion interne a été validée par le Centre du Gestion du Bas-Rhin.

Par conséquent, le Président propose de créer un poste de Rédacteur.

Il propose également de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe dès qu'il aura été libéré.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un poste de Rédacteur,**

**DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, dès que le poste aura été libéré.**

## **10. REMBOURSEMENT DE SOUTIENS AMBASSADEURS DE TRI – CITEO – EXERCICE 2024**

Le Président informe les membres que CITEO a soutenu 19 postes d'ambassadeurs du tri pour l'exercice 2024, à hauteur de 6 500€ chacun, dont 2 postes au SMITOM.

Le Président propose donc de conserver 2 soutiens et de reverser 17 soutiens de 6500€ aux EPCI de Collecte, en fonction des postes qui ont été validés et soutenus par CITEO.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de reverser 17 soutiens de 6 500€ aux EPCI de Collecte membres, pour l'exercice 2024.**

## **11. INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Refacturation des refus**

Le Président informe les membres que le tableau habituel des taux de refus de tri des EPCI de collecte est disponible dans leur dossier.

Le coût global des refus qui sera refacturé aux membres, pour la période novembre 2024-octobre 2025, est calculé à 903 025€HT et se répartit ainsi :

	Refacturation [€]	soit en €/hab.
CCPZ	54 888	3,35
SMICTOM	291 689	4,66
CAH	356 630	3,56
CCPR	129 729	3,45
CCBZ	70 089	3,90
<hr/>		
SMITOM	903 025	3,85

M. JUNG demande s'il n'est pas possible de mettre en place des pénalités aux usagers dont les bacs de tri ne sont pas acceptables. Il lui est répondu que ce point est à voir avec les EPCI de collecte, le SMITOM ne s'occupant que du traitement.

M. MOSER informe les membres que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn va mettre en place des pénalités financières au bout du 3<sup>ème</sup> bac mal trié.

Mme HEITZ a vu un reportage sur une collectivité où lorsqu'un bac était mal trié il était collectée par le camion OMr et une facturation très élevée était imposée à l'usager. Cette solution n'est cependant possible que si la collecte des OMR suit celle des recyclables.

### **b) Virement de crédit**

Le Président informe les membres que suite au résultat définitif de l'exercice 2024, un virement de crédit a été mis en place :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 17 835,00 €

Article 60612 – Energie – Electricité : + 16 625,00 €

Article 6817 – Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants : + 1 210,00 €

## **12. DIVERS**

Le Président rappelle aux membres que le prochain Bureau aura lieu vendredi 30 janvier à 17h et le prochain Comité Directeur vendredi 13 février à 10h30 suivi du traditionnel repas de début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa collaboration tout au long de l'année et souhaite aux membres, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année, puis clôt la séance.

**Fin de la séance : 17h50**